



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Avenant n°2 au programme national Action Cœur de Ville**

**N° 007.11.2023**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 2 novembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 25

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

#### Absents excusés

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-007112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Depuis 2018, la commune s'est engagée dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV). L'acte 1 du dispositif de revitalisation du centre-bourg s'est achevé en 2022. Le bilan est positif puisque 80 % des actions du programme sont en cours ou livrées ou achevées.

Au niveau national, l'État a prolongé le programme pour la période 2023-2026. La ville et l'intercommunalité, qui souhaitent s'inscrire dans cette continuité, ont établi un avenant qui fixe les nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2026.

Les 26 actions et projets retenus sont précisés dans le projet d'avenant et s'inscrivent dans les 5 axes du programme, à savoir :

Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Axe 3	Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
Axe 4	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
Axe 5	Constituer un socle de services dans chaque ville

Le périmètre d'action du programme Action cœur de ville, appelé périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) pour la période 2023-2026 est similaire au périmètre précédent.

Chaque année, deux comités de projets sont organisés avec les partenaires pour faire le point sur le dispositif. Cette gouvernance et sa fréquence seront maintenues.

Ce projet d'avenant a reçu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement et des partenaires du programme.

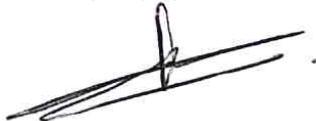
Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°2 du programme national Action Cœur de Ville,
- d'autoriser monsieur de maire à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des documents en lien avec cette affaire,
- d'autoriser le maire à modifier l'avenant sans en bouleverser l'économie générale.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 10 novembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20231110-007112023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation